Plan de formation AESH

Intitulé de la formation	Date	Volume horaire	Intervenants	Lieu
Formation académique		15h		
Informations générales + connaissance du système éducatif	12/02/2020 9h-12h 14h-17h	3h + 3h	Armelle TANNOU Pascal CADIOU Dorothée HIDOUX Françoise HERVE	INSPE
Troubles du Spectre Autistique	04/03/2020 9h-12h 14h-17h	3h + 3h	Véronique VIERS	INSPE
Conférence Autisme (public désigné)	11/03/2020	3h	CRA	INSPE
Rôle et place des AESH PIALE	18/03/2020 9h-12h 14h-17h	3h + 3h	Bernadette POIRIER Françoise HERVE	Lycée Sud
Echange de pratique	25/03/2020 9h-12h 14h-17h	3h + 3h	B. POIRIER / S. BEZANNIER / P. CADIOU / F. HERVE / D. HIDOUX / F. LORIOT / A. TANNOU	INSPE

Informations générales
Connaissance du système éducatif français

Formation AESH
Mercredi 12 février 2020

QUIZ « le système éducatif français »

1. La scolarité est obligatoire:
a) de 3 à 13 ans
b) de 3 à 18 ans
c) de 3 à 16 ans

2. L'enseignement est gratuit quelque soit le type d'établissement scolaire:
a) Vrai
b) Faux

3. Les parents peuvent choisir de ne pas scolariser leur en fant:
a) Vrai
b) Faux

4. La principe de laïcité s'applique aux:
a) enseignants
b) parents d'élèves
c) élèves
d) "AESH"

5. L'obligation de réserve s'applique:
a) pendant le temps de service
b) en dehors du temps de service
c) pendant et en dehors du temps de service

6. Les ATSEM sont recrutés et rémunérés par:
a) la commune
b) l'école
c) le département

7. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne:
a) l'école maternelle
b) l'école élémentaire
c) Le collège
d) le lycée

8. En France, il y a environ:
a) 50 000 collèges
b) 7 000 collèges
c) 5 000 collèges

9. Les « AESH » peuvent être affectés:
a) à l'école
b) au collège
c) au lycée
d) à l'université

10. Les « AESH » sont placés sous l'autorité:
a) du directeur d'école dans le 1er degré
b) du proviseur au collège
c) du principal au lycée

1. Les principes fondateurs de l'école française

1.1 L'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité

1.2 La liberté d'enseignement, l'égalité d'accès et de traitement, la neutralité

1.3 Les droits de l'enfant : le principe de non-discrimination

La Constitution du 4 octobre 1958

« L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État. »

- **Obligation scolaire**: instruction obligatoire de 6 ans à 16 ans

(Loi pour une école de la confiance du 27 aout 2019) **Obligatoire à 3 ans**

- **Gratuité**: enseignement dispensé dans établissements scolaires public (premier et second degrés) gratuit pour tous les élèves
- **Laïcité**: respect des croyances des élèves et de leurs parents ainsi que la liberté religieuse

Les principes fondateurs de l'école française

La charte de la laïcité (septembre 2013)

« La Nation confie à l'Ecole la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République »

Les principes fondateurs de l'école française

La liberté d'enseignement, l'égalité d'accès et de traitement, la neutralité

• **liberté d'enseignement**: liberté d'organiser et de dispenser un enseignement, liberté pédagogique pour les enseignants, liberté de choix des parents (enseignement public, privé, scolarisation par les parents ; choix d'orientation ; choix de l'établissement)

•**égalité d'accès et de traitement**: égal accès des enfants à l'instruction, **non-discrimination à l'encontre des élèves handicapés**

•**neutralité:** la neutralité philosophique, politique religieuse et syndicale s'impose aux enseignants et aux élèves.

Les droits de l'enfant: le principe de non discrimination

• Convention internationale des Droits de l'Enfant: principe de non-discrimination « *Tous les enfants doivent être traités, protégés, soignés de la même manière* »

• Aucun enfant ne devra être victime d'actes de discrimination fondé sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, **le handicap,** etc.

2. Les obligations des personnels

2.1 L'obligation de réserve

2.2 La discrétion professionnelle

2.3 Le secret professionnel et le secret professionnel partagé

L’obligation de réserve

• AESH comme tous les agents de la fonction publique

• faire preuve de réserve et de mesure dans le mode d’expression écrite et orale de ses opinions personnelles (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics)

• pendant et hors du temps de service.

La discrétion professionnelle

- AESH comme tous les agents de la fonction publique
- article 26 de la loi du 13 juillet 1983 (statut général de la fonction publique) « Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. »
- Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration.

Le secret professionnel

• AESH comme tous les agents de la fonction publique

• article 26 de la loi du 13 juillet 1983 (statut général de la fonction publique): « Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. »

• Les fonctionnaires ne doivent pas divulguer les informations relatives aux personnes (à la santé, au comportement, à la situation familiale, etc.) dont ils ont connaissance du fait de leur profession ou de leur fonction.

• Sur autorisation de la personne concernée par l'information, le secret professionnel peut être levé

Le secret professionnel

• levée du secret professionnel obligatoire lorsqu'elle concourt à assurer :

-La protection des personnes (révélation de maltraitances…)

-La prévention de la santé publique (révélation de maladies nécessitant une surveillance, par exemple)

-La préservation de l'ordre public (dénonciation de crimes et délits)

-Le bon déroulement des procédures de justice (témoignages en justice, par exemple).

Le secret professionnel partagé

• Secret professionnel partagé entre professionnels concernés par cette personne

• Lors des ESS pour permettre une meilleure prise en charge de la personne, une meilleure coordination entre professionnels

3. L’organisation du système éducatif : le premier degré

3.1 loi de refondation de l’école de la République

3.2 L’école maternelle

3.3 L’école élémentaire

3.4 Le réseau d’aide aux élèves en difficulté (Rased)

L'organisation du système éducatif : le premier degré

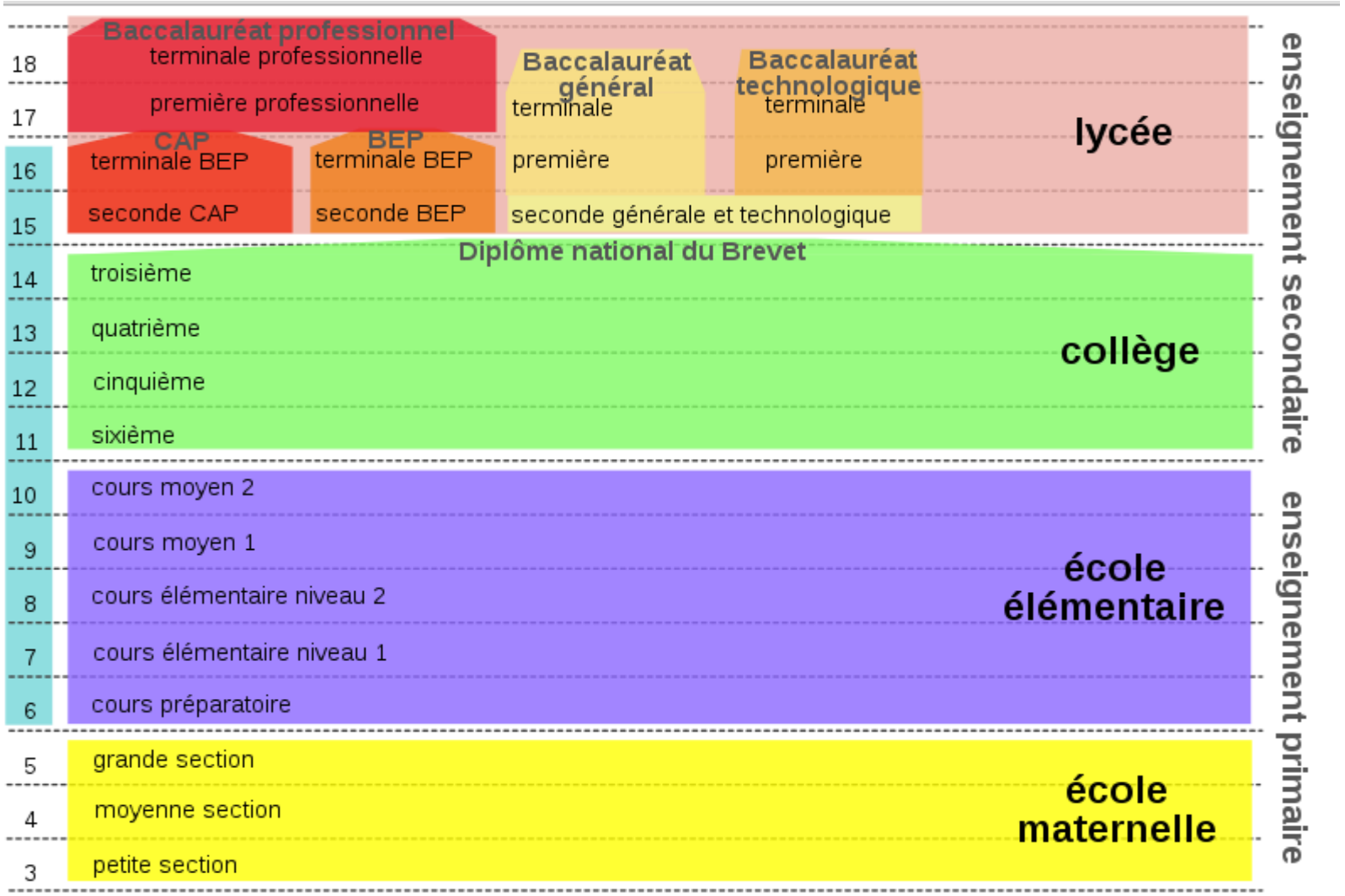

Le système éducatif français

Loi de refondation de l'école (8 juillet 2013)

- Priorité au primaire
- Formation des enseignants dans les ESPE
- Nouveaux rythmes scolaires
- Développer le numérique éducatif
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Rénover les programmes
- Renforcer l 'éducation prioritaire
- Moderniser les métiers de l'éducation nationale

Projet de loi,
pour une école de la confiance

« L'école de la confiance, c'est une communauté unie des adultes qui fera progresser collectivement l'école et permettra à notre société d'être plus sereine et plus heureuse. »

Jean-Michel Blanquer, discours à l'Assemblée Nationale, 12 février 2019

+ DE JUSTICE SOCIALE

INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS
pour combattre les inégalités à la racine

Obligation de formation de 16 à 18 ans

Simplification de l'obtention des bourses au lycée

PRÉ-RECRUTEMENT DES PROFESSEURS
Accès plus large et plus progressif à la profession

+ D'ÉQUITÉ ET D'INNOVATION TERRITORIALE

Ouverture d'établissements publics locaux d'enseignement international

POSSIBILITÉ D'OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX
Des projets portés par les acteurs locaux pour améliorer le lien entre le primaire et le collège et mieux accompagner les élèves dans les apprentissages du socle commun

RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP
+ d'accompagnants (recrutés en CDD) mobilisés dans les PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) dans chaque département

Création d'un rectorat à Mayotte

↑ ÉLEVER LE NIVEAU GÉNÉRAL

+ grande liberté d'expérimentation pédagogique

CRÉATION DU CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

RENFORCEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSEURS

Scolarité sans harcèlement pour un climat scolaire plus serein

Accompagnement des élèves instruits dans la famille

L'organisation du système éducatif

LES NOUVEAUX CYCLES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013

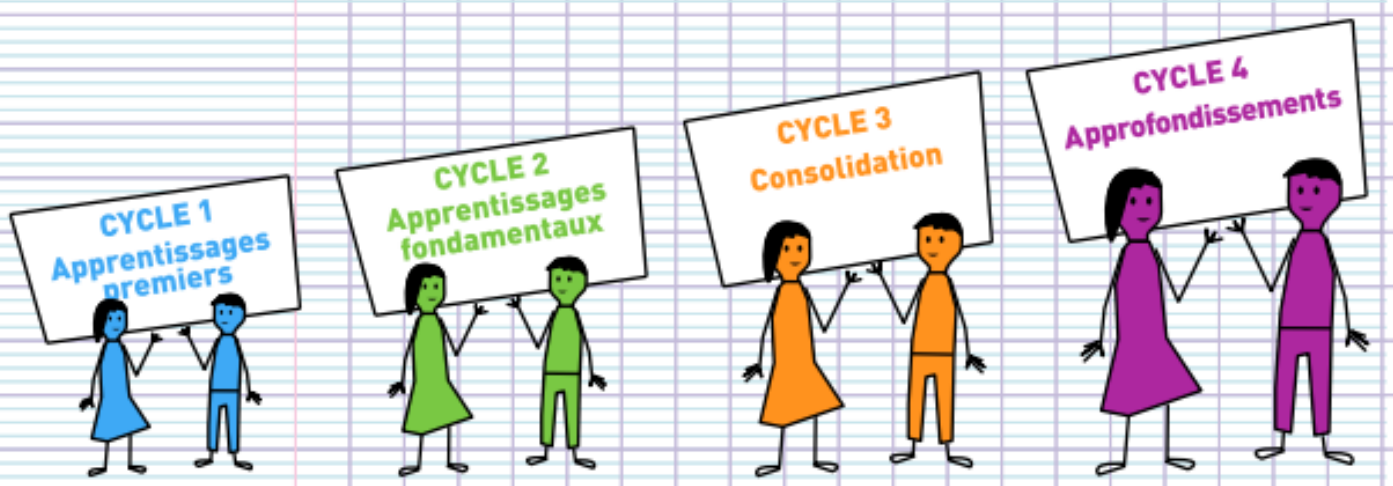

CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 4
petite section : rentrée 2014	CP : rentrée 2015	CM1 : rentrée 2015	5e : rentrée 2015
moyenne section : rentrée 2014	CE1 : rentrée 2016	CM2 : rentrée 2016	4e : rentrée 2016
grande section : rentrée 2014	CE2 : rentrée 2017	6e : rentrée 2017	3e : rentrée 2017

La mise en place est progressive : elle concerne toutes les classes de maternelle dès septembre 2014, puis les premières classes de chaque cycle en septembre 2015, pour un fonctionnement complet en septembre 2017. Le cycle 3 fait le lien entre l'école et le collège.

MINISTÈRE ÉDUCATION NATIONALE - DÉCEMBRE 2013

ministère éducation nationale

eduscol.education.fr

L'école maternelle

- Âges concernés : 2 à 5 ans
- Obligatoire dès 3 ans
- scolarise 100 % des élèves dès l'âge de trois ans.
- En 2018, 11% des enfants de deux ans accueillis

L'école maternelle

• Une compétence des communes: investissement (construction, reconstruction, entretien), équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques

• 3 niveaux : petite section, moyenne section, grande section

• Un directeur, des enseignants, des « AESH », des ATSEM (recrutées et rémunérées par la commune), un centre de loisirs

L'école maternelle

- cycle des apprentissages premiers

- mission principale: donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité

- apprendre ensemble et vivre ensemble

L'école élémentaire

• Une compétence des communes : implantation, investissement (construction, reconstruction, entretien), équipements et fonctionnement ; dépenses pédagogiques.

• 474 écoles en Sarthe (408 publiques) / 50490 écoles en France

• Un directeur, des enseignants, des « AESH», des personnels de service recrutés et rémunérés par la commune, un centre de loisirs

L'école élémentaire

- Âges concernés : 6 - 11 ans

- Cinq niveaux : cours préparatoire (CP), cours élémentaire 1re année (CE1), cours élémentaire 2e année (CE2), cours moyen 1re année (CM1), cours moyen 2e année (CM2)

- ULIS école avec AESH collectif

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (2015)

- ensemble des ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen**.**
- permettre la poursuite d'études et la construction d'un avenir professionnel et personnel
- préparer à l'exercice de la citoyenneté

• Les 8 composantes du socle commun :

1. Les langages pour penser et communiquer « *comprendre et s'exprimer en utilisant 4 types de langages* »
   - 1.1. la langue française (oral et écrit)
   - 1.2. une langue vivante étrangère ou régionale
   - 1.3. les langages mathématique, scientifique et informatique
   - 1.4. les langages des arts et du corps

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

2. Les méthodes et outils pour apprendre *« apprendre à apprendre »*

3. La formation de la personne et du citoyen *« transmettre les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution »*

4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques *« donner les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique »*

5. Les représentations du monde et l'activité humaine *« développer un conscience de l'espace géographique et du temps historique »*

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

• Acquisition du socle commun tout au long de la scolarité obligatoire : l'ensemble des disciplines enseignées y contribuent.

• Maitrise du socle nécessaire à l'obtention du diplôme national du brevet (DNB)

• Le livret scolaire unique de l'élève pour toute la scolarité obligatoire: suivi des acquis et progrès (en continu et en situation d'évaluation)

L'école élémentaire

- Objectifs fondamentaux :

-maîtrise de la langue française

-maitrise des premiers éléments de mathématiques

=>Pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance.

Le réseau d'aide aux élèves en difficulté, RASED

• Dispositif de prévention et de remédiation de la difficulté scolaire

• aides spécialisées aux élèves en difficulté de l'école maternelle et élémentaire, à la demande des enseignants des classes ordinaires, dans la classe ou hors de la classe

• un enseignant spécialisé dans les aides à dominante pédagogique (difficulté d'apprentissage)

• un enseignant spécialisé dans les aides à dominante relationnelle (difficulté d'adaptation à l'école)

• un psychologue scolaire

L'organisation du système éducatif : le second degré

File File history File usage on Commons File usage on other wikis

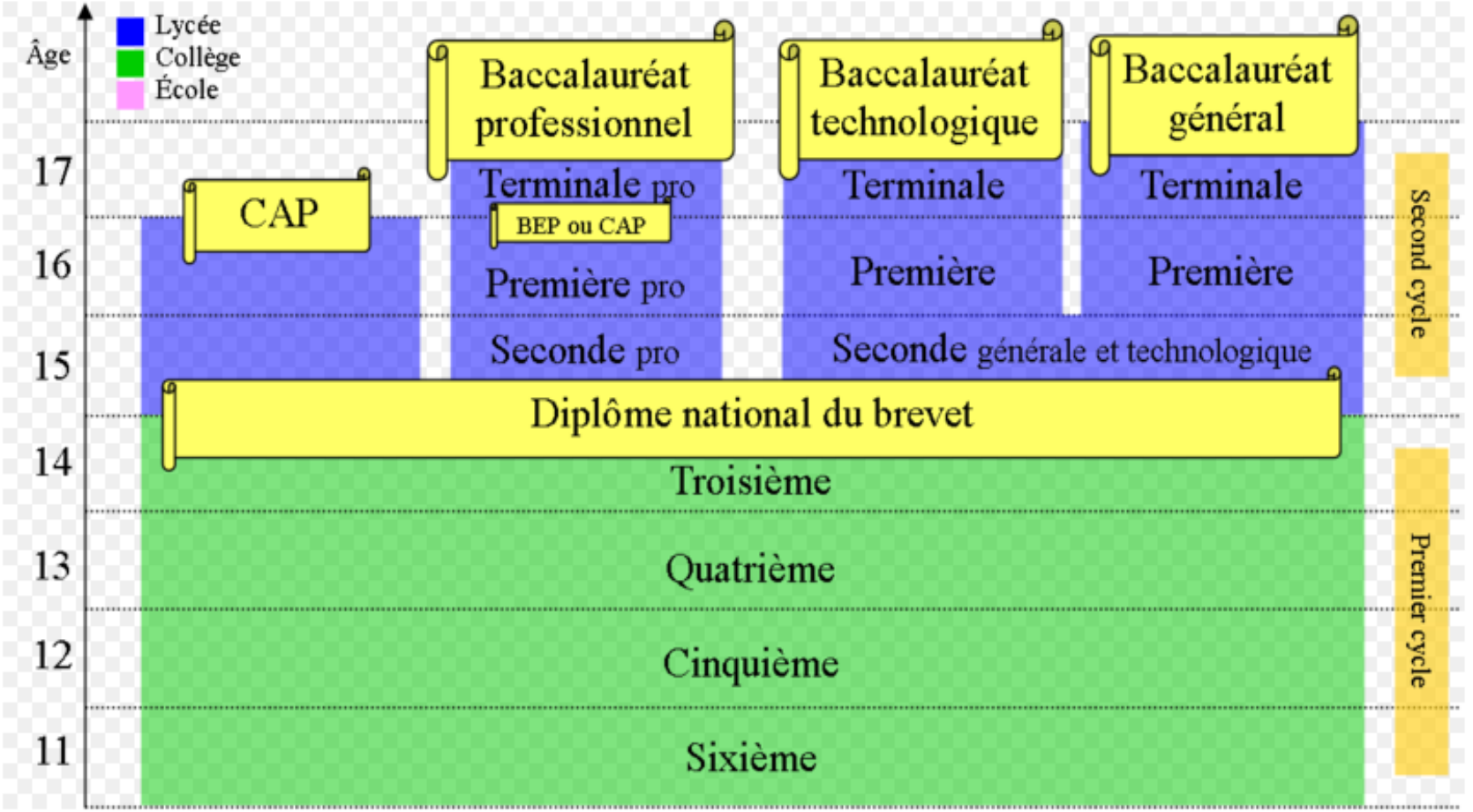

Size of this preview: 800 × 424 pixels. Other resolutions: 320 × 169 pixels | 640 × 339 pixels | 1,129 × 598 pixels.

Le collège

- Âges concernés 11 -15 ans
- Quatre années de la 6e à la 3e qui constituent la première étape du 2nd degré
- Réforme du collège à la rentrée 2016
- Deux cycles :

-Cycle 3 « de consolidation », la classe de 6e

-Cycle 4 « des approfondissements », les classes de 5e, 4e et 3e

- Poursuite de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le collège

• Une compétence du département : construction et entretien des locaux, dépenses d'équipement et de fonctionnement, recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services

• 76 collèges en Sarthe (57 publics) / 7200 collèges en France

• Objectifs : faciliter l'organisation autonome de l'élève, encourager la socialité adolescente et la participation au groupe d'apprentissage

• Aides spécifiques dans certaines disciplines pour les élèves handicapés (contrôles et examens).

Le collège

- 6e – cycle de consolidation (fin)

-consolider les acquis de l'école primaire et initier les élèves aux méthodes de travail du collège

-attention particulière portée à l'accueil des élèves (liaison CM2-6e) et à leur adaptation à l'enseignement secondaire (2 heures d'accompagnement personnalisé)

-première langue vivante étrangère

Le collège

- 5e- 4e -3e: Cycle des approfondissements

-approfondir les savoirs, savoir-faire, savoir-être

-enrichissement progressif du parcours par des options facultatives.

-Un parcours de découverte des métiers et des formations proposé à tous les élèves

-À la fin de l'année de 3e, diplôme nationale du brevet (DNB)

La SEGPA

• section d'enseignement général et professionnel adapté d'un collège, élèves collégiens à part entière

• élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables.

• Jeunes adolescents en situation de handicap orientés en SEGPA par CDAPH

• À partir de la 4e: stages en entreprise pour affiner projet personnel d'orientation

• fin de 3e: certificat de formation générale (CFG) et préparation du CAP choisi

Les lycées

• lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) ou lycée professionnel (LP)

• Une compétence de la région

-Construction, entretien des locaux

-Crédits pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement

-Recrutement et gestion des personnels techniques, ouvriers et de services

-20 lycées (12 publics) + 10 lycée pro (5 publics) en Sarthe

-4170 lycées en France

Le lycée d'enseignement général et technologique

- scolarité en trois ans : seconde, première et terminale

- choix entre voies générales et technologique à l'issue de la classe de seconde
- baccalauréat sanctionne des connaissances et des compétences de fin d'études secondaires
- constitue le premier grade de l'enseignement supérieur
- Baccalauréat permet la poursuite d'études supérieures

Le lycée professionnel

• Après la classe de troisième

• Préparation du baccalauréat professionnel ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

• baccalauréat professionnel en trois ans après la 3e

• atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée

•Insertion professionnelle = objectif prioritaire des élèves de baccalauréat professionnel

• la poursuite d'études en BTS tend à se développer.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire: ULIS

• ULIS école , ULIS collège, ULIS lycée

• petit groupe de 12 élèves au maximum présentant des troubles compatibles.

• Pas une classe mais un dispositif de l'établissement scolaire: des temps d'inclusion

• Dans la Sarthe, chaque ULIS dispose d'une personne exerçant les fonctions AESH-Co.

• orientation en ULIS par CDAPH, dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

• Un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement.

6. Les acteurs du système éducatif

6.1 Les élèves

6.2 Les personnels du premier degré

6.3 Les personnels du second degré

6.4 Les personnels de santé et d'action sociale

6.5 Les autres personnels

6.6 Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)

6.6 Les parents d'élèves

Nombreux acteurs à l'école, au collège ou au lycée

- des élèves
- des parents d'élèves
- des personnels enseignants: 1er et 2nd degré
- des personnels non enseignants

Les élèves

• des droits et des devoirs (règlement intérieur)

• au collège et au lycée, élection de représentants d'élèves:

-représentent les élèves de leur classe

-médiateurs entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignants et non-enseignants et parents d'élèves.

Les chiffres en Sarthe

Chiffres 2018/19 :

2572 élèves en situation de handicap
(2143 dans le public)
1327 dans le 1er degré – 816 au collège
850 en Ulis (717 dans le public)
A la rentrée 2018 : **1398 notifiés pour un accompagnement**

Chiffres 2019/20:

114 967 élèves (94 934 dans le public)
2859 élèves en situation de handicap
(2388 dans le public)
1475 dans le premier degré – 913 au collège
1950 notifications pour un accompagnement (+ 38%)
Après ouverture de 8 Ulis (5 dans le 1er degré – 3 au collège):
924 en ULIS (813 dans le public)

Les parents d'élèves

• membres à part entière de la communauté éducative

• rôle et place à l'école reconnus et droits garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.

• droit à l'information

• dans le 1er degré, les représentants de parents d'élèves participent aux conseils d'école.

• dans le 2nd degré, ils participent aux conseils de classe et d'administration

Les personnels enseignants du premier degré

- **Les professeurs de écoles**

- recrutés par concours au niveau Master
- 27 heures par semaine.
- maîtres polyvalents qui enseignent l'ensemble des disciplines dispensées à l'école maternelle et élémentaire de la petite section au CM2

- **Les directeurs d'école***

- professeur des écoles
- dans école d'au moins deux classes
- exerce des responsabilités administratives, pédagogiques et représente l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves

- **Les enseignants spécialisés des RASED**

Les personnels enseignants du second degré

- spécialistes d'une discipline particulière
- recrutés par concours externe ou interne (Capes, Capeps, Capet, CAPLP, agrégation).
- Certains professeurs spécialisés dans l'enseignement professionnel : ce sont de professeurs de lycées professionnels et les professeurs techniques chefs de travaux (CAPLP).

Les personnels non enseignants

•Les personnels de direction

- Principaux et principaux-adjoints dans les collèges
- Proviseurs et proviseurs-adjoints dans les lycées*

dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration (politique pédagogique et éducative de l'établissement, relations avec les collectivités territoriales, concertation avec la communauté éducative, partenariat avec le monde économique, social et culturel)

Les personnels non enseignants

•Les personnels d'éducation dans les collèges et lycées

- Les conseillers principaux d'éducation (CPE), responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves.

- Les assistants d'éducation

Les personnels non enseignants

•Les personnels de santé et d'action sociale

- Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale : médecins dans le 1er et le 2nd degrés, infirmiers dans le 2nd degré

- Les assistants de service social: dans le 1er et le 2nd degrés

Les personnels non enseignants

- **Les personnels d'inspection**
  - -Des IEN dans le premier degré
  - -Des IA-IPR dans le second degré
- **Les psychologues scolaires** (1er degré) et **conseillers d'orientation - psychologues** (COP-2nd degré)
- **Les documentalistes** (2nd degré)
- **Des intervenants extérieurs** sportifs, artistiques ou chargés de l'enseignement des langues (à l'initiative des communes le plus souvent quand ils interviennent)
- **Des ATSEM**

Les « AESH »

Quatre missions principales :

1. Accompagner dans les actes de la vie quotidienne
2. Accompagner sur les temps d'apprentissages en classe ou en sortie scolaire
3. Accompagner l'élève dans sa socialisation
4. Participer à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation

Les « AESH »

- **3 employeurs possibles** : lycée Douanier Rousseau de Laval, SAE (Service Académique Educatif) du Rectorat de Nantes, Lycée Sud du Mans

• placé sous l'autorité du **directeur d'école** ou du **chef d'établissement**

• **en appui du ou des enseignants** qui scolarise(nt) l'élève en situation de handicap

• sous la **responsabilité pédagogique** de l'enseignant et en **concertation** avec lui.

Circulaire rentrée inclusive

(BO N°23 du 6 juin 2019)

1. INSTITUER UN SERVICE DEPARTEMENTAL ECOLE INCLUSIVE
2. ORGANISER LES PIAL : POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS
3. MIEUX ACCUEILLIR LES PARENTS ET MIEUX SCOLARISER LES ELEVES
4. RECONNAITRE LE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS, LES SOUTENIR ET DEPLOYER UNE OFFRE DE FORMATION ACCESSIBLE
5. RENFORCER L'APPARTENANCE DES AESH A LA COMMUNAUTÉ EDUCATIVE
6. SIMPLIFIER LES DEMARCHES POUR TOUS
7. MIEUX SUIVRE LES PARCOURS INCLUSIFS ET EVALUER LA QUALITE DES ACTIONS

Diapo académie de Lille

1

INSTITUER UN SERVICE DEPARTEMENTAL ECOLE INCLUSIVE

Le Service Départemental Ecole Inclusive

Patricia GALEAZZI
Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Education nationale
Arnaud SIMON
Secrétaire Général

Une cellule d'écoute et de réponse aux parents
ecoleinclusive72@ac-nantes.fr
02.43.61.58.15

Conseillères pédagogiques
Armelle Tannou
Dorothée Hidoux

Inspectrice de l'Education Nationale ASH
Bernadette POIRIER

Division des Ressources Humaines
Claude BLANCHET

Secrétariat IEN ASH
Chantal BRILLANT

Pôle accompagnement

Référent autisme
Véronique Viers

Référent matériel adapté
Référent ITEP
Pascal CADIOU

Coordonnateur EGPA
Référent médico-social sauf ITEP
Samuel BEZANNIER

Coordonnatrice AVS
Françoise HERVE

-Accompagnement des élèves en situation de handicap
-Pré affectation Ulis
Franck Loriot

DRH 4 Gestion des AESH
Michèle LECONTE

Gestion des AESH
Christelle MONTAROU

Enseignants Référents de scolarité Privé

DEC

12 enseignants référents de scolarité Public

Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Sarthe 2019 / 2020

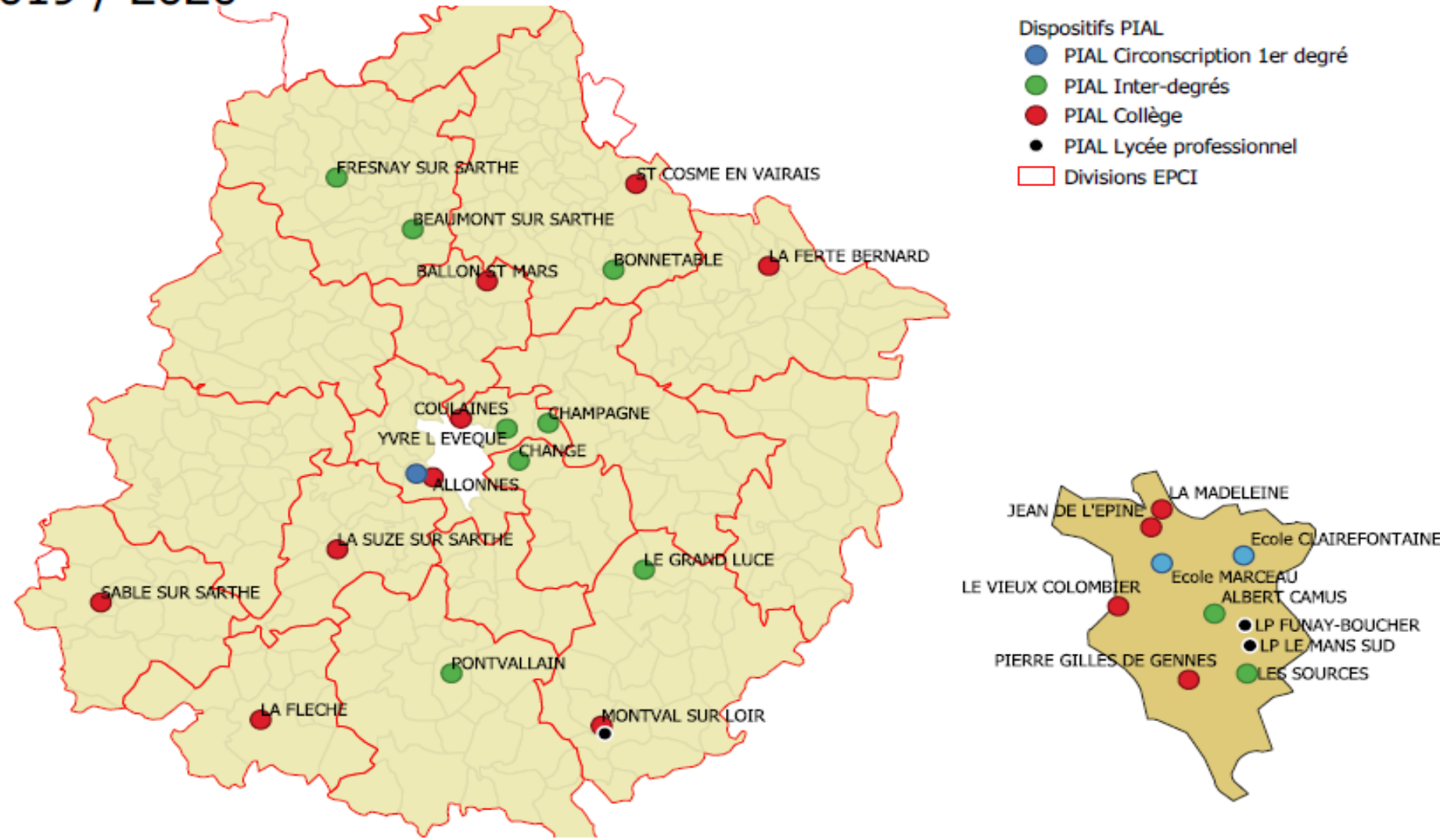

5 RENFORCER L'APPARTENANCE DES AESH A LA COMMUNAUTÉ EDUCATIVE

- **Les entretiens :** rencontre enseignants/AESH/famille avant les congés de la Toussaint ou au plus rapide après le début de la prise en charge de l'élève.

- **Les formations communes**

- **Du temps dégagé :** contrat de 41 semaines pour 36 semaines de classe.

Quelques sigles…

ATSEM : Agent Technique Spécialisé de Ecoles Maternelles

AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

EGPA : Enseignement Généraux et Professionnels Adaptés

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation

GEVA-Sco : Grille d'évaluation des besoins de compensation pour la scolarisation de l'élève handicapé

IEM : Institut d'Education Motrice

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

MDA : Maison des Droits et de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Encore quelques sigles…

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile

TCC : Troubles de la Conduite et du Comportement

TSA : Troubles du Spectre Autistique

TSL : Troubles Spécifiques du Langage

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

TFC Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales

TSLA : troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissage

TED : Troubles Envahissants du Développement

TFM : Troubles des Fonctions Motrices

TFA : Troubles des Fonctions Auditives

TFV : Troubles des Fonctions Visuelles

TMA : Troubles Multiples Associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

Établissements spécialisés secteur sanitaire

- IEM (Institut d'éducation Motrice)
- UE (Unité d'Enseignement dans un hôpital)

Établissements spécialisés secteur médico-social

- IME (Institut Médico Éducatif)
- Institut d'Education Sensoriel (pour les enfants déficients visuels ou auditifs)
- ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)

Établissements scolaires

- Dispositif ULIS école ou collège ou lycée
- École maternelle ou élémentaire ou collège ou lycée
- SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Autres

- À domicile
- À domicile par un service spécialisé (SAPAD Service d'Assistance Pédagogique à Domicile)

QUIZ « le système éducatif français »

1. La scolarité est obligatoire:
a) de 3 à 13 ans
b) de 3 à 18 ans
c) de 3 à 16 ans

2. L'enseignement est gratuit quelque soit le type d'établissement scolaire:
a) Vrai
b) Faux

3. Les parents peuvent choisir de ne pas scolariser leur en fant:
a) Vrai
b) Faux

4. La principe de laïcité s'applique aux:
a) enseignants
b) parents d'élèves
c) élèves
d) "AESH"

5. L'obligation de réserve s'applique:
a) pendant le temps de service
b) en dehors du temps de service
c) pendant et en dehors du temps de service

6. Les ATSEM sont recrutés et rémunérés par:
a) la commune
b) l'école
c) le département

7. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne:
a) l'école maternelle
b) l'école élémentaire
c) Le collège
d) le lycée

8. En France, il y a environ:
a) 50 000 collèges
b) 7 000 collèges
c) 5 000 collèges

9. Les « AESH » peuvent être affectés:
a) à l'école
b) au collège
c) au lycée
d) à l'université

10. Les « AESH » sont placés sous l'autorité:
a) du directeur d'école dans le 1er degré
b) du proviseur au collège
c) du principal au lycée